

HBNK

FNB Horizons Indice de banques à pondération égale

LE FNB DES SIX GRANDES BANQUES CANADIENNES LE MOINS CHER AU CANADA¹

Les six grandes banques canadiennes ont traditionnellement été une source de revenu de dividendes stable pour les investisseurs dans l'un des plus grands secteurs du pays.

Le FNB Horizons Indice de banques à pondération égale (« HBNK ») offre une exposition aux six plus grandes banques du Canada, communément appelées les « six grandes banques ». Celles-ci sont : la Banque Royale du Canada (RBC), la Banque Toronto-Dominion (TD), la Banque de Nouvelle-Écosse (BNS), la Banque de Montréal (BMO), la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) et la Banque Nationale du Canada (BNC).

OBJECTIF DE PLACEMENT :

HBNK vise à obtenir, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais, le rendement d'un indice à pondération égale d'actions d'un ensemble diversifié de banques canadiennes, soit, à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks (« l'indice sous-jacent »).

¹Source : D'après tous les renseignements publics au 31 juillet 2023

²Frais de gestion annuels réduits de 0,09 % pour des frais de gestion effectifs et un ratio des frais de gestion (RFG) de 0 % jusqu'au 31 juillet 2024.

Survol du FNB

RENSEIGNEMENTS SUR LE FONDS

| | |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom | FNB Horizons Indice de banques à pondération égale |
| Date de création | 5 juillet 2023 |
| Frais de gestion | 0,09 % (plus la taxe de vente applicable) Remboursement à 0,00 % ² jusqu'au 31 juillet 2024 |
| l'indice sous-jacent | Solactive Equal Weight Canada Banks Index |
| Le symbole Bloomberg | HBNK CN EQUITY |
| Devise | CAD |
| Couverture de change | Non |
| Gestionnaire de placement | Horizons ETFs Management (Canada) Inc. |
| Distributions | Mensuelles, le cas échéant |
| Admissibilité | Tous les comptes de placement enregistrés et non enregistrés |
| Admissibilité aux RRD | Oui |

COTE DE RISQUE :

| | | | | |
|--------|------------------|---------|------------------|--------|
| Faible | Faible à moyenne | Moyenne | Moyenne à élevée | Élevée |
|--------|------------------|---------|------------------|--------|



FNB Horizons Indice de banques à pondération égale

Comparaison des rendements

POURQUOI CHOISIR HBNK?



Rendement annualisé estimé : Il est prévu que HBNK effectue des distributions à ses porteurs de parts sur une base mensuelle.



Exposition aux six grandes banques canadiennes : En tant que l'un des secteurs économiques les plus importants du Canada, les six grandes banques canadiennes ont traditionnellement offert un bastion de stabilité dans le paysage global des actions canadiennes et ont mieux fait que l'indice composé S&P/TSX dans son ensemble pendant la période de 10 ans allant du 31 juillet 2013 au 31 juillet 2023¹.



Croissance régulière du dividende : Le taux de croissance annualisé des dividendes des six grandes banques canadiennes a été de 9,99 % pour une période de 25 ans allant du 31 juillet 1998 au 31 juillet 2023².

COMPARAISON DU RENDEMENT ENTRE LES FNB DE BANQUES CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE DE FNB HORIZONS

FNB Horizons offre cinq façons d'obtenir une exposition aux six grandes banques canadiennes : FNB Horizons Indice de banques canadiennes à pondération égale (HEWB), FNB Horizons Indice de banques à pondération égale (HBNK), FNB Horizons Indice de banques à pondération égale améliorée (BNKL), FNB Horizons Options d'achat couvertes de banques canadiennes à pondération égale (BKCC) et FNB Horizons Options d'achat couvertes de banques canadiennes à pondération égale et à rendement amélioré (BKCL).

Tout en présentant des niveaux de risque différents par rapport à l'indice sous-jacent, chaque FNB doit offrir un potentiel de production de rendement différent. En commençant par HEWB, qui reçoit le rendement total de l'indice, reflété dans sa valeur liquidative, et jusqu'à BKCL, qui offre le rendement espéré le plus élevé.

¹ Source : Bloomberg, en date du 31 juillet 2023.

² Les rendements des positions sous-jacentes et/ou les rendements de l'indice sont inclus dans le rendement total du FNB. Il n'est pas prévu que le présent FNB verse des distributions imposables.



FNB Horizons Indice de banques à pondération égale

CINQ FAÇONS DE DÉTENIR DES TITRES DES SIX GRANDES BANQUES

HEWB :

Exposition au rendement total de l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks Pas de distribution prévue

Frais de gestion 0,25 %¹

HBNK :

Exposition à l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks

Frais de gestion 0,09 %¹³

BKCC :

Exposition aux options d'achat couverte de l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks

Frais de gestion 0,39 %¹²

BNKL :

Exposition de 1,25 fois à l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks

Frais de gestion 0,35 %¹

BKCL :

Exposition de 1,25 fois aux options d'achat couverte de l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks

Frais de gestion 0,65 %¹

Portefeuille de base

Options d'achat
couvertes

ciblant le
rendement

Faible effet de
levier

ciblant la
croissance

Options d'achat
couvertes à faible
effet de levier

ciblant le rendement
et la croissance

¹Frais de gestion (taxes de vente applicables en sus)

²Frais de gestion annuels réduits de 0,65 % à 0,39 %, avec prise d'effet le 6 juillet 2023.

³Frais de gestion annuels réduits de 0,09 % pour des frais de gestion effectifs et un ratio des frais de gestion (RFG) de 0 % jusqu'au 31 juillet 2024.



*Le montant des distributions mensuelles d'un FNB, et donc le rendement net annualisé initial ciblé et le rendement net annualisé continu d'un FNB, peuvent fluctuer en fonction des conditions du marché, y compris les variations des taux d'intérêt. Rien ne garantit qu'un FNB procédera à une distribution au cours d'une ou de plusieurs périodes données. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, modifier la fréquence de ces distributions, et toute modification sera annoncée par communiqué de presse.

Les FNB Horizons à indice de rendement total (« FNB IRT Horizons ») sont généralement des FNB indiciaires qui utilisent une structure de placement novatrice appelée « swap de rendement total » pour produire des rendements indiciaires de façon peu coûteuse et avantageuse sur le plan fiscal. Contrairement à un FNB de reproduction physique qui achète généralement les titres contenus dans l'indice pertinent dans les mêmes proportions que celui-ci, la plupart des FNB IRT Horizons utilisent une structure synthétique qui n'achète jamais directement les titres d'un indice. Le FNB reçoit plutôt le rendement total de l'indice par la conclusion d'un contrat de swap sur rendement total avec une ou plusieurs contreparties, généralement de grandes institutions financières, qui lui fourniront le rendement total de l'indice en échange des intérêts réalisés sur les liquidités détenues par le FNB. Les distributions versées par les composantes de l'indice sont automatiquement reflétées dans la valeur liquidative du FNB. Par conséquent, le FNB IRT Horizons reçoit le rendement total de l'indice (avant les frais), reflété dans le cours des actions du FNB, et les investisseurs ne devraient pas recevoir de distributions imposables. Certains FNB IRT Horizons (FNB Horizons Indice NASDAQ-100^{MD} et FNB Horizons Indice actions américaines à grande capitalisation) ont recours à la reproduction physique au lieu d'un swap de rendement total.

Tout placement dans des produits négociés en bourse géré par Horizons ETFs Management (Canada) Inc. (les « produits négociés en bourse d'Horizons ») peut donner lieu à des commissions, à des frais de gestion et à des dépenses. Les produits négociés en bourse d'Horizons ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé pourrait ne pas se reproduire. Certains produits négociés en bourse d'Horizons peuvent être exposés à des techniques de placement à effet de levier susceptibles d'amplifier les gains et les pertes et d'entraîner une plus grande volatilité de la valeur. Ils pourraient aussi être soumis aux risques liés aux techniques de placement dynamiques et aux risques de volatilité des cours. Ces risques sont décrits dans le prospectus. Le prospectus contient des renseignements détaillés importants au sujet des produits négociés en bourse d'Horizons. **Veillez lire le prospectus approprié avant d'investir.**

BNKL et BKCL (ou les « FNB améliorés ») constituent des organismes de placement collectif alternatifs (OPC alternatifs) au sens du Règlement 81-102. Ils peuvent utiliser des stratégies généralement interdites aux OPC conventionnels, comme investir plus de 10 % de la valeur liquidative du FNB amélioré dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds ou utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies ne seront utilisées que conformément à l'objectif et à la stratégie de placement applicables des FNB améliorés, elles peuvent, dans certaines conditions de marché, accélérer le risque qu'un placement dans les parts d'un FNB amélioré perde de sa valeur.

Le versement des distributions, le cas échéant, n'est pas garanti et peut fluctuer à tout moment. Le versement de distributions ne doit pas être confondu avec la performance, le taux de rendement ou le rendement d'un fonds négocié en bourse (« FNB »). Si les distributions versées par le FNB sont supérieures au rendement de ce dernier, les distributions versées peuvent inclure un remboursement de capital et l'investissement initial de l'investisseur diminuera. Un remboursement de capital n'est pas imposable pour l'investisseur, mais il réduit généralement le prix de base rajusté des titres détenus à des fins fiscales. Les distributions sont versées à la suite de gains en capital réalisés par un FNB, et les revenus et dividendes gagnés par un FNB sont imposables pour l'investisseur dans l'année où ils sont versés. Le prix de base rajusté de l'investisseur sera réduit du montant des remboursements de capital. Si le prix de base rajusté de l'investisseur est inférieur à zéro, celui-ci réalisera des plus-values égales au montant inférieur à zéro. Les dates de distribution futures peuvent être modifiées à tout moment. Pour tenir compte du fait que ces distributions ont été attribuées aux investisseurs à des fins fiscales, les montants de ces distributions doivent être ajoutés au prix de base rajusté des parts détenues. La caractérisation des distributions, le cas échéant, à des fins fiscales (dividendes, autres revenus, plus-values, etc.) ne sera connue avec certitude qu'après la fin de l'année d'imposition du FNB. Par conséquent, les investisseurs seront informés de la caractérisation fiscale après la fin de l'exercice et non lors de chaque distribution, le cas échéant. À des fins fiscales, ces montants seront déclarés chaque année par les courtiers sur les relevés fiscaux officiels. Reportez-vous à la politique de distribution du FNB applicable dans le prospectus pour obtenir de plus amples renseignements.

L'instrument financier n'est ni commandité, ni promu, ni vendu, ni cautionné de quelque manière que ce soit par Solactive AG et Solactive AG ne donne aucune garantie ou assurance, explicite ou implicite, à l'égard des résultats de l'utilisation de l'indice, de sa marque de commerce ou du cours de l'indice, en aucun temps et à aucun autre égard. L'indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG déploie tous les efforts raisonnables pour s'assurer de l'exactitude du calcul de l'indice. Quelles que soient ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est en aucun cas tenue de signaler les erreurs dans l'indice à un tiers, incluant sans toutefois s'y limiter, les investisseurs ou les intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'indice par Solactive AG ni l'octroi d'une licence d'utilisation de l'indice ou de son appellation commerciale relativement à l'instrument financier ne constitue une recommandation de Solactive AG d'investir dans cet instrument financier ni ne représente de quelque manière que ce soit une garantie ou une opinion de Solactive AG à l'égard d'un placement dans cet instrument financier. Certains énoncés peuvent constituer des déclarations prospectives, notamment lorsque l'expression « s'attendre à » et des expressions semblables sont utilisées (y compris des variations grammaticales de celles-ci).

Certains énoncés peuvent constituer des déclarations prospectives, notamment lorsque l'expression « s'attendre à » et des expressions semblables sont utilisées (y compris des variations grammaticales de celles-ci). Les déclarations prospectives ne constituent pas des faits historiques, mais correspondent plutôt aux attentes actuelles de l'auteur en ce qui a trait à des résultats ou à des événements futurs. Ces déclarations prospectives sont assujetties à un certain nombre de risques et d'incertitudes susceptibles de faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement des attentes actuelles. Ces facteurs et d'autres facteurs devraient être examinés attentivement et le lecteur ne devrait pas se fier indûment à ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont faites à la date des présentes et les auteurs ne s'engagent pas à les mettre à jour, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure requise par le droit applicable.

La présente communication est fournie à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de produits négociés en bourse (les « produits négociés en bourse Horizons ») gérés par Horizons ETFs Management (Canada) Inc. ni un conseil de placement, fiscal, juridique ou comptable. Elle ne doit pas être interprétée comme tel ni être invoquée à cet égard. Les particuliers doivent demander l'avis de professionnels, le cas échéant, concernant tout placement précis. Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels avant de mettre en œuvre tout changement dans leurs stratégies de placement. Ces placements sont susceptibles de ne pas convenir à la situation d'un investisseur.

Les commentaires, opinions et points de vue exprimés sont en général fondés sur les renseignements disponibles à la date de publication et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat ou de vente des titres mentionnés. Il est recommandé de consulter votre conseiller en placement avant de prendre quelque décision que ce soit en matière d'investissement.